



Controle des comptes en copropriété

Par **cast**, le **04/06/2012** à **21:30**

Bonjour,

Je connais la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété. Depuis cette date y a-t-il eu des modifications concernant le contrôle des comptes par un copropriétaire individuel ?

Merci de me répondre

Par **wolfram**, le **14/06/2012** à **12:07**

Les modalités de contrôle des comptes par les copropriétaires résultent du contrat de syndic voté en AG des copropriétaires suivant les recommandations du Conseil syndical.

Mais celui-ci trop souvent n'accorde pas assez attention au besoin des copropriétaires et trop souvent une seule journée leur est possible, souvent en même temps que le contrôle des membres du Conseil syndical.

Rapprochez-vous des membres du conseil syndical. C'est eux qui ont le plus large accès au contrôle des comptes, en cours de gestion et avant l'AG. Vos demandes pourront donner un axe de recherche aux un ou deux conseillers syndicaux assez compétents, disponibles, motivés pour contrôler les comptes de la copro.

Ne manquez pas de consulter www.unarc.asso.fr

Bon courage

Michel